

**ARRETE MUNICIPAL**

**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LYON

Le Maire de la Ville de PERONNAS,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de ROUX TP, dans le cadre des travaux organisés par GRAND BOURG AGGLOMERATION,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Avenue de Lyon, en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de divers branchements côté ouest de l'avenue et de reprise des antennes transversales,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant les travaux décrits ci-dessus, un système d'alternat par feux tricolores sera mis en place avenue de Lyon. Les travaux nécessitent de réduire la largeur de circulation sur la zone de travaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit depuis le giratoire du chemin de Bellevue jusqu'à l'allée des Tyrandes et les deux voies cyclables seront neutralisées.

**ARTICLE 3** : Cette réglementation sera applicable à compter du 18 mars jusqu'au 21 juin 2024.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise, la gestion des piétons se faisant par panneauage.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ROUX TP, représentée par Monsieur Denis CHEVREL,
- Madame LOUILLET Lydie – Directrice des services techniques de la Commune de PERONNAS.
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PERONNAS, le 18 mars 2024.

Le Maire,

  
Hélène CEDILEAU

